

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 1977



UN/ISA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/32/485
18 décembre 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session
Points 67 et 100 de l'ordre du jour

EVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 2626 (XXV), 3202 (S-VI), 3281 (XXIX) ET 3362 (S-VII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE, INTITULEES RESPECTIVEMENT "STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA DEUXIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT", "PROGRAMME D'ACTION CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL", CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS ECONOMIQUES DES ETATS" ET "DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE"

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Incidences administratives et financières des projets de résolution I à IV recommandés par la Deuxième Commission (A/32/480, par. 41)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter G. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

I. INTRODUCTION

1. A ses 66ème et 68ème séances, les 17 et 18 décembre 1977, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les états des incidences financières (A/C.5/32/106, A/C.5/32/102, A/C.5/32/108 et A/C.5/32/101) des projets de résolution I, II, III et IV recommandés par la Deuxième Commission (A/32/480, par. 41).

II. PROJET DE RESOLUTION I

2. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I, l'Assemblée générale déciderait de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et, aux termes du paragraphe 3 du dispositif du même projet de résolution, l'Assemblée déciderait de créer un comité plénier qui se réunirait, selon que de besoin, entre

les sessions de l'Assemblée générale, jusqu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et qui, en tant que point de convergence : a) surveillerait et suivrait l'application des décisions et accords résultant des négociations relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international menées au sein des organismes compétents des Nations Unies, b) imprimerait l'élan nécessaire pour résoudre les difficultés qui pourraient surgir lors des négociations et encourager les travaux de ces organismes, c) servirait, le cas échéant, de tribune en vue de faciliter et d'accélérer le règlement des questions en suspens, et, d) étudierait les priorités et problèmes économiques mondiaux et procéderait à des échanges de vues à ce sujet.

3. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/106), le Secrétaire général estimait à 351 500 dollars pour l'exercice biennal 1978-1979 les incidences financières du projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission, montant nécessaire pour couvrir le coût des services de conférence de deux sessions du Comité plénier en 1978-1979 et les frais de voyage des fonctionnaires des services organiques qui assisteraient aux réunions du Comité. En outre, le coût de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980 était estimé à titre préliminaire à 1 226 500 dollars. Le Secrétaire général indiquait que sur le chiffre relatif au coût des services de conférence, un montant de 289 900 dollars figurerait dans l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui devait être présenté à la fin de la trente-deuxième session de l'Assemblée. Il indiquait par ailleurs qu'il ne demanderait pas pour le moment l'ouverture d'un crédit de 61 600 dollars au titre des frais de voyage des fonctionnaires des services organiques.

4. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution I recommandé par la Deuxième Commission (A/32/480, par. 41) n'aurait pas d'incidences financières supplémentaires pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1978-1979.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution I recommandé par la Deuxième Commission (A/32/480, par. 41), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au projet de budget-programme pour 1978-1979.

III. PROJET DE RESOLUTION II

6. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution II, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer, sur la base d'une représentation géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé :

/...

a) De procéder à une étude approfondie et exhaustive du phénomène actuel de l'inflation, dont l'économie de tous les pays, et notamment des pays en développement, continue à ressentir les effets négatifs;

b) De formuler des recommandations quant aux mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le cours de l'inflation internationale et pour définir des politiques visant à réduire les incidences économiques et sociales de l'inflation.

7. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/102), le Secrétaire général notait que les incidences financières du projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission étaient estimées à 50 000 dollars au titre des honoraires et des frais de voyage des consultants qui aideraient le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à préparer la documentation de base pour les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau. Le Secrétaire général indiquait qu'il ferait tout son possible pour couvrir ce coût au moyen des ressources disponibles. En outre, le coût des services de conférence était estimé à 99 400 dollars ou 130 300 dollars selon que la réunion d'experts durerait une ou deux semaines, montants qui figureraient dans l'état récapitulatif des coûts des services de conférence qui devait être présenté par le Secrétaire général à la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

8. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission, le coût des services de consultants serait couvert à l'aide du crédit ouvert au chapitre 11A, et le coût des services de conférence serait couvert à l'aide du crédit ouvert au chapitre 23.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

9. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution II recommandé par la Deuxième Commission (A/32/480, par. 41), les dépenses qui en résulteraient seraient couvertes dans les limites des crédits ouverts au budget-programme pour 1978-1979.

IV. PROJET DE RESOLUTION III

10. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution III, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, avec l'assistance d'un groupe d'experts de niveau élevé nommés par lui sur la recommandation des gouvernements et en veillant à assurer une répartition géographique équitable, un rapport comportant des conclusions et des recommandations et tenant compte des études déjà entreprises à l'intérieur du système des Nations Unies, sur les points suivants :

- a) Une estimation des montants qui seraient nécessaires pendant les 10 à 15 prochaines années pour prospecter et localiser les ressources naturelles dans les pays en développement qui feraient part au Secrétaire général de leur intérêt en la matière;
- b) L'existence de mécanismes multilatéraux pouvant fournir des fonds suffisants pour l'exploration des ressources naturelles, et notamment consentir aux pays en développement des prêts à des conditions de faveur, comportant un élément subvention, compte tenu, entre autres, des besoins particuliers des pays en développement sans littoral ou insulaires les moins avancés et des pays les plus gravement touchés;
- c) L'existence de mécanismes de transfert des techniques aux pays en développement aux fins de l'exploration et de l'exploitation des ressources naturelles;".

11. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/108), le Secrétaire général estimait que le montant total nécessaire pour donner effet au projet de résolution III serait de 178 400 dollars, dont 58 600 dollars au titre des services de consultants et de la participation des experts, à deux réunions et 119 800 dollars pour couvrir le coût des services de conférence. Le Secrétaire général indiquait que dans le cas des services de conférence, l'estimation avait été faite sur la base du coût intégral et que si des crédits supplémentaires devaient s'avérer nécessaires, il en serait tenu compte dans le rapport récapitulatif sur les coûts des services des conférences dont était saisie l'Assemblée générale. En ce qui concernait le montant de 58 600 dollars qui serait nécessaire pour les services de consultants et d'experts dans le cadre du programme intitulé "Ressources naturelles, énergie et transport", inscrit au chapitre 5A du projet de budget-programme pour 1978-1979, le Secrétaire général indiquait qu'il s'efforcerait de couvrir les dépenses dans les limites des ressources totales disponibles à ce chapitre, et qu'il serait tenu compte des dépenses supplémentaires éventuelles dans le premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1978-1979.

12. Dans un état présenté verbalement en séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué que le Comité consultatif recommandait au Secrétaire général de couvrir le montant de 58 600 dollars à l'aide du crédit inscrit au chapitre 5A du projet de budget-programme pour 1978-1979 au titre du programme intitulé "Ressources naturelles, énergie et transport". En ce qui concernait le coût des services de conférence, d'un montant de 119 800 dollars, le Comité consultatif comptait que ces coûts seraient absorbés.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

13. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution III recommandé par la Deuxième Commission (A/32/480, par. 41), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au projet de budget-programme pour 1978-1979.

V. PROJET DE RÉSOLUTION IV

14. Aux termes du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution IV, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts de premier plan nommés par lui, un rapport sur les points suivants :

a) Les pouvoirs de garantie des institutions financières internationales existantes et leur éventuel élargissement;

b) La possibilité et l'opportunité de créer un organismes multilatéral d'assurance et de réassurance.

15. Dans l'état qu'il a présenté (A/C.5/32/101), le Secrétaire général estimait à 70 000 dollars les incidences financières du projet de résolution. Ce montant était destiné à couvrir les frais de voyage et les indemnités de subsistance des membres d'un groupe d'experts de premier plan qui examinerait les mesures relatives à l'accélération des transferts de ressources réelles aux pays en développement, et le coût des services de consultants de haut niveau qui établirait la documentation nécessaire pour ce groupe. En outre, les dépenses relatives aux services de conférence étaient estimées à 43 400 dollars, mais ce montant devait être examiné dans l'état récapitulatif qui devait être établi à la fin de la présente session de l'Assemblée générale.

16. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution IV recommandé par la Deuxième Commission, il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 50 000 dollars au chapitre 11A au titre des frais de voyage et des indemnités de subsistance des membres du groupe d'experts. Le Comité a souscrit à l'estimation de 43 400 dollars relative au coût des services de conférence, mais il a recommandé que ce montant soit absorbé sans que soit ouvert de crédit supplémentaire.

17. Les observations formulées au cours de la discussion de cette question au sein de la Commission sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance (A/C.5/32/SR.66).

DECISION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

18. La Cinquième Commission a décidé, sans opposition, d'informer l'Assemblée générale que si elle adoptait le projet de résolution IV recommandé par la Deuxième Commission (A/32/480, par. 41), il serait nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire de 50 000 dollars au chapitre 11A du budget-programme pour 1978-1979. Les dépenses relatives aux services de conférence seraient couvertes dans les limites des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1978-1979.
